

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 MAI 2022
CONVOCATION DU 13 MAI 2022

Le 18 mai 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-le-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, , Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

ABSENTS :

Mme CARON

EN RETARD :

M. BOUVRY - 19h18 : arrivée lors des débats de la délibération sur le vote du compte administratif.

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01.

Il remercie les élus de leur présence.

Avant de commencer le conseil M. le Maire précise :

- La Pévèle Carembault relance le dispositif de fonds de concours. Cappel-le pour-ra bénéficier de 73 000 euros. Pour en bénéficier il faut que la commune en dépense autant.
- Il y a un arrêté sécheresse. Nous sommes à la première phase vigilance. Il y a 4 niveaux d'alerte. Le dernier niveau est le plan hors sec. Il faut savoir que dans la Pévèle la situation se tend.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022.
2. Vote du compte administratif 2021 (annule et remplace la délibération 13-2022).
3. Vote de l'affectation des résultats 2021 (annule et remplace la délibération 14-2022).
4. Vote du budget primitif 2022 (annule et remplace la délibération 16-2022).
5. Attribution du marché de travaux cadre de vie – rue de l'Egalité et de Libération.
6. Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection.

7. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A935partie pour 4m².
8. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A934partie et A616partie pour 43m².
9. Vote du tarif des concessions pour les cavurnes du cimetière.
10. Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP.

1^{er} point : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions. Adopté à l'unanimité 17 voix pour.

2ème point : Vote du compte administratif 2021 (annule et remplace la délibération 13-2022).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire pour 2021) ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	
Prévu	3 119 736,44€
Réalisé	325 293,08€
Reste à réaliser	0€
Recettes	
Prévu	3 119 736,44€
Réalisé	2 575 907,19€
Reste à réaliser	0 €

Fonctionnement

Dépenses	
Prévu	1 485 250€
Réalisé	1 420 183,15€
Reste à réaliser	0 €
Recettes	
Prévu	1 485 250€
Réalisé	1 847 201,20€
Reste à réaliser	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	2 250 614,11€
Fonctionnement	427 018,05€
Résultat global	2 677 632,16€

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire quitte l'assemblée, M Desprez explique que l'adoption du compte administratif valide la gestion des finances de la commune pour l'année passée et propose de passer au vote.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité (17 voix pour).

3ème point : Vote de l'affectation des résultats 2021 (annule et remplace la délibération 14-2022).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de	427 018,05€
Un déficit reporté de	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	427 018,05€
Excédent d'investissement de	2 250 614,11€
Un déficit des restes à réaliser de	0€
Soit un excédent d'investissement cumulé de	2 250 614,11€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	247 018,05€
Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	327 018,05€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	100 000€
Résultat d'investissement reporté (001)	2 250 614,11€

4ème point : Vote du budget primitif 2022 (annule et remplace la délibération 16-2022).

M DESPREZ présente le budget primitif 2022.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci-dessous :

Investissement

Dépenses	3 496 714,16€
Recettes	3 496 714,16€

Fonctionnement

Dépenses	1 746 664€
Recettes	1 746 664€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

5ème point : Attribution du marché de travaux cadre de vie – rue de l'Egalité et de Libération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans des travaux de cadre de vie. La première phase concerne les rues de l'Egalité et de la Libération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée – accord cadre mono attributaire à bons de commandes - a été lancée le 07/03/2022 pour une remise des offres le 04/04/2022 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle 7 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix 60%
- Valeur technique 40 % avec pour sous critères
 - o 25% pour l'organisation du chantier
 - o 15% pour le planning et contraintes de chantier

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal

- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivants :
Entreprise AMBIANCE TP, sise 2 rue des Rémouleurs, Parc d'activités de la Maladrerie,
59134 HERLIES
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour).

6ème point : Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection.

Vu la délibération n°2021/044 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 mars 2022,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- Aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de leurs besoins, l'élaboration des commandes, et le suivi des prestations ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix pour) et 1 abstention :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

7ème point : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A935partie pour 4m² (lot1).

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux du cadre de vie rue de la Libération et de l'Egalité, il est nécessaire de réaliser un alignement de voirie. Pour cela la commune va racheter 4m² en limite de voirie à l'indivision BLEUZE.

Cette parcelle d'une superficie de 4 m² sera acquise pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat et l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour :

- APPROUVE le projet d'achat d'une partie de la parcelle A935 pour 4m² à l'indivision BLEUZE - indiqué lot 1 sur le plan parcellaire de division joint.
- AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte d'achat à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Potier,
- PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget à l'article 2111 de la section d'investissement.

8ème point : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A934partie et A616partie pour 43m².

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux du cadre de vie rue de la Libération et de l'Egalité, il est nécessaire de réaliser un alignement de voirie. Pour cela la commune va racheter à Monsieur FAUCHEUX et Mme TRUPTIL Marie-Christine 43m² de terrain répartis sur les parcelles A934 et A616 regroupés sous le terme « lot 2 sur le plan de division parcellaire joint en annexe de la délibération

Ces parcelles d'une superficie totale de 43 m² seront acquises pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat et l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour :

- APPROUVE le projet d'achat du lot N°2 d'une superficie de 43 m² répartis sur les parcelles A934 et A616, à Monsieur FAUCHEUX et Mme TRUPTIL Marie-Christine pour la somme d'un euro symbolique ;
- AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte d'achat à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Potier,
- PRÉCISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget à l'article 2111 de la section d'investissement.

9ème point : Vote du tarif des concessions pour les cavurnes du cimetière.

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 ;

Vu la délibération N°11/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°50/2021 du 17 décembre 2021 relative à la revalorisation des concessions funéraires et des divers tarifs comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans
Cave urne (2 à 4 urnes par emplacement)	60 euros	15 ans
Cave urne (2 à 4 urnes par emplacement)	85 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

10ème point : Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le RIFSEEP devient l'outil indemnitaire de référence dans la fonction publique. Il remplace la plupart des primes et indemnités d'une grande partie des fonctionnaires.

Il émane du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le RIFSEEP ne repose pas sur un grade mais sur une fonction. Il n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, il s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire car il se substitue à de nombreuses primes réglementaires existantes (IFTS, IAT, IEMP, etc.).

La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maxi ou le nombre de groupes déterminés par les corps de L'État de référence (principe de libre administration). Ce dispositif se met en place progressivement dans la fonction publique et doit être généralisé progressivement aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2016 du 02 mars 2016,

Vu l'avis donné par le comité technique en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération 22/2022 votée 7 avril 2022 le créant un poste d'adjoint territorial du Patrimoine et mettant à jour le tableau des effectifs en conséquence ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents de la commune relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs, Adjointes techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjointes d'animation, ATSEM et Adjointes Territoriales du Patrimoine.

Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs, Adjointes techniques, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Adjointes d'animation, et ATSEM de la Commune ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 2018. Cette dernière sera remplacée par la présente.

Article 2 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue
- La présence de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour Complément Indemnitaire Annuel : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Un engagement particulier sur les missions exceptionnelles proposées
- La présence de l'agent

Article 3 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions, à l'expertise et à la présence des agents durant l'année et une part complément indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part IFSE et le plafond de la part CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX et des DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Encadrement d'utilisateurs	14 650€	1 995€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Gestionnaire comptable, assistant de direction	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800 €	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	10 800 €	1 200€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 2	Gestion des animations et coordination, poste d'instruction avec expertise	11 340 €	1 260€
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	10 800 €	1 200€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 3	Agent polyvalent - Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, réparation et d'entretien des installations, entretien des espaces verts	11 340 €	1 260€

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima	Montants annuels maxima
Groupe de fonction	Emploi*	IFSE	CIA
Groupe 3	ATSEM	10 800 €	1 200€

(*) La répartition d'emplois en groupes de fonction n'est donnée qu'à titre indicatif

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'IFSE est proratisée selon le temps de travail de l'agent. L'IFSE est versée mensuellement. L'IFSE suit le sort du traitement.

Le CIA est versé annuellement non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ↳ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ↳ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ↳ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour décide :

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 19 mai 2022.
- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Questions diverses :

PLU : La CDPENAF nous convoque début juin. Une réponse officielle nous sera transmise quelques jours après. Si tout va bien le 4 Juillet prochain la CCPC votera l'approbation du PLU. Ensuite il faudra encore attendre un mois pour que le PLU soit définitivement approuvé (contrôle de légalité).

AMO Concession d'aménagement : la commission « nouveau quartier » a choisit EXPLICITES.

Concernant le projet d'aménagement, M. CHACORNAC demande s'il est prévu ou possible de curer le Zécart et/ou refaire les abords. M. le maire répond qu'on ne peut plus faire de curage. Uniquement du désenvasement. Par ailleurs, il précise qu'un bureau d'étude mandaté par la CCPC étudie actuellement les options de prévention des inondations.

Tirage au sort du jury criminelle.

Sont tirés au sort les personnes suivantes :

1. Guillaume LECOMTE - 5 rue du Général de gaulle. (N 990)
2. MOITEL - 17 Rue d'huquinvillle (N 1188).

Tour de table

Mme THELLIER

Il y a une conférence mardi 17/05 et exposition sur les hirondelles avec Alain Nassins cette semaine en médiathèque – les classes vont toutes aller voir l'exposition.

Les classes vont également pouvoir retourner en médiathèque sur la fin de l'année scolaire.

Sport : en attendant le recrutement du professeur de sport nous avons pris un intervenant 6h/sem.

Le 10/06 il y aura l'exposition d'art plastique des élèves.

Le 25/06 c'est la fête de l'école

Ce week-end ce sont les portes ouvertes du collège suivies de la collecte des bouchons de 15h30 à 17h30. Le renfort des élus pour accompagner le conseil municipal des jeunes lors de la collecte est nécessaire. Après un tour de table : 7 membres du conseil municipal seront présents.

Séance du Conseil Municipal – Mercredi 18 Mai 2022

La Pévèle Carembault nous a informé que les élèves pourront avoir accès à la Piscine Communautaire « le chant de l'eau » à partir de la rentrée de septembre 2022. Le tarif des bus reste identique. La commune réservera des créneaux pour les CP et CE1.

Mme DA SILVA MARTIN

Le dossier urgent c'est le balisage des sentiers ; Elle fera le point avec le responsable des services techniques demain.

Une réflexion est en cours sur la mise en page du flash info.

Il est aussi prévu de travailler sur la refonte du site pour mise en ligne en 2023. Il faut organiser un travail de concertation avec les agents.

Pour rappel, nous avons l'outil CANVAS. La procédure si vous avez besoin, c'est de solliciter la commission en amont.

Carl Chopin en charge de la communication va quitter la Pévèle Carembault.

Mme THELLIER rappelle que lors des derniers événements, nous avons tendance à communiquer plus sur ce qu'on vient de faire et non pas sur ce qu'on fait.

M. le Maire précise qu'il a eu des échos positifs sur notre application INTRAMUROS.

Mme GELEZ

Le week-end « Cap sport santé » s'est bien déroulé. Un grand merci à tous.

Un bilan sera fait de l'opération afin d'améliorer certains points si nécessaire.

Céline SINIARSKI précise que nous avons eu moins de participants qu'en 2019 aux différentes activités mais cette année il y avait plus d'ateliers et d'activités programmées.

Pour le Run& bike et parcours du cœur, il y a eu plus de 100 personnes.

Il nous manque encore des retours de certaines activités. Un bilan financier de l'opération sera également réalisé.

M. BOUVRY

Dossier des ateliers municipaux. On rencontre des difficultés sur les pièces techniques avec l'économiste. On attend les pièces demain pour pouvoir mettre en ligne le marché.

M. Le Maire rappelle que le choix du prestataire doit faire l'objet d'une délibération et que nous arrivons en période de congés d'été.

L'entreprise Jean-Lefebvre nous transmet la copie du courrier de mise en demeure de l'entreprise Nordasphalte concernant le sinistre de toiture de la salle des sports.

Nous serons dédommagés par l'assurance des sinistres salles des sports, salle des fêtes et toiture de l'église.

Mme DELATRE

Samedi 29/5 : cérémonie fête des mères. Pour le moment peu d'inscrits.

On relance pour le devis de l'artificier du 14/7.

Mme PERAL

Attention travaux cadre de vie, il ne faut pas qu'ils commencent avant la braderie du 5/06.

Au sujet de la braderie, les forains devront également prévoir de se stationner au-dessus de la braderie. Il faudra voir avec eux pour laisser des places de stationnement à proximité du cimetière.

M. CHACORNAC

Arrivée de Mme VERECKE le 16/05. Elle semble bien s'intégrer.

La navette va se mettre en route. La CCPC gèrera la communication à ce sujet.

M. HENRIQUET

Souhaite rappeler que la fête du village s'est bien passée. M. Le Maire précise qu'un article mentionnant les 2 dernières fêtes va sortir.

M. ROCHE

Le marquage au sol est terminé. C'est une opération qui a coûté 18 000 euros. Mme THELLIER précise que 2 marquages n'ont pas été fait rue Guy Moquet. M. ROCHE passera vérifier.

Rue du bois du pont : semaine prochaine travaux passage de fibre.

SIVOM : on revote pour choisir le nouveau président suite au départ des communes de la MEL .

FEAL : n'existera plus à compter du 1^{er} janvier 2023. La compétence revient à la Pèvéle Carembault.

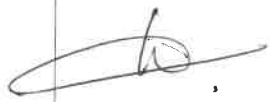
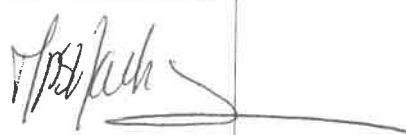
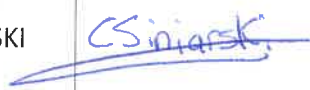
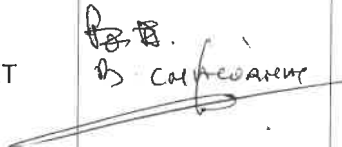
Monsieur le Maire rappelle qu'il veut faire une réunion bilan du 1/3 de mandat.

Clôture du Conseil Municipal à 20h42.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
18/05/2022	Vote du compte administratif 2021 (annule et remplace la délibération 13-2022).	26/2022
18/05/2022	Vote de l'affectation des résultats 2021 (annule et remplace la délibération 14-2022).	27/2022
18/05/2022	Vote du budget primitif 2022 (annule et remplace la délibération 16-2022).	28/2022
18/05/2022	Attribution du marché de travaux cadre de vie – rue de l’Egalité et de Libération.	29/2022
18/05/2022	Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la passation d’un marché public relatif à l’acquisition, l’installation et la maintenance d’équipements numériques, de vidéoprotection.	30/2022
18/05/2022	Acquisition à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée A935partie pour 4m ² .	31/2022
18/05/2022	Acquisition à l’euro symbolique des parcelles cadastrées A934partie et A616partie pour 43m ² .	32/2022
18/05/2022	Vote du tarif des concessions pour les cavurnes du cimetière.	33/2022
18/05/2022	Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP.	34/2022

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON	Absente	PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI		RO HENRIQUET	
DELTOUR			